

CAHIER DES CHARGES DE L'INFIRMIER-ÈRE RÉFÉRENT-E HPCI

1. IDENTIFICATION DU POSTE :

Dénomination :

- Infirmier-ère référente en hygiène et prévention de l'infection (HPCI)

Rattachement :

- Institution de soins (employeur).

2. POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE :

Direction administrative ou direction des soins

- Directeur-trice administrateur-trice ou des soins de l'institution

Supérieur fonctionnel :

- Médecin HPCI
- Commission d'hygiène de l'institution

Relations fonctionnelles :

1 Dans la structure sanitaire :

- Junior PCI et répondants HPCI de l'institution si fonction existante
- Commission HPCI
- Tous les professionnels collaborant dans l'institution

2 A l'extérieur de l'institution :

- Infirmière coordinatrice pour les soins aigus - unité HPCI
- Infirmière responsable - unité HPCI
- Médecins unité HPCI
- Infirmière HPCI régionale
- Infirmières référentes HPCI des autres institutions de la région

3. MISSION DU POSTE :

- Assurer la mise en place les objectifs du programme cantonal contenus dans les contrats qui lient l'institution à la Direction générale de la santé
- Etre le relai entre le terrain et la commission HPCI de l'institution
- Etre le relai entre le terrain et les membres de l'unité HPCI
- Promouvoir les bonnes pratiques en HPCI auprès des professionnels de l'institution
- Promouvoir la formation en HPCI des professionnels de la santé de l'institution

4. TACHES SPECIFIQUES DU POSTE :

- Mettre en place des bonnes pratiques en HPCI
- Traiter les demandes et problèmes soulevés par les services de l'institution
- Référer les problèmes HPCI à la commission HPCI de l'établissement et/ou à l'unité HPCI
- Etre le relai entre les répondants HPCI (si fonction existante) et la commission HPCI
- Coordonner dans l'institution les surveillances en HPCI proposées par l'unité HPCI

- Participer à des groupes de travail initiés et développés par l'unité HPCi
- Représenter son institution aux rencontres HPCI organisées par l'unité HPCi
- Communiquer les objectifs du programme cantonal à la commission HPCI
- Communiquer les résultats du programme HPCI à la commission HPCI
- Valoriser les résultats de surveillance à l'interne de son institution
- Promouvoir le rôle des répondants dans l'établissement (si fonction existante)
- Participer au développement d'outils de communication intra et inter-établissement
- Organiser et/ou dispenser la formation en HPCI selon les besoins recensés

5. TAUX D'ACTIVITE

- Au minimum 0.7 EPT / 100 lits pour un établissement de soins aigus avec un plateau technique
- Au minimum 0.4 EPT / 100 lits pour un établissement de soins aigus sans un plateau technique type CTR
- Possibilité de partager son activité entre plusieurs établissements de petite taille

6. EXIGENCES REQUISES :

Formation professionnelle :

- Diplôme de soins infirmiers niveau II ou équivalent
- Titre de EPIAS ou Junior HPCI délivrés par Espace compétences ou titre jugé équivalent ; pour les soins aigus avec plateau technique, il est exigé qu'au moins un-e infirmier-ère référent-e HPCI ait la formation d'EPIAS.
- Formation continue en PCI (forum, congrès, cours) de 5 jours/an au minimum.

Expérience professionnelle :

- Expérience de 2 ans au moins en soins généraux

Compétences particulières :

- Etre capable de travailler en interdisciplinarité
- Démontrer un esprit de collaboration et de négociation
- Posséder des compétences pédagogiques et de « leadership »
- Maîtriser le français oral et écrit
- Maîtriser les outils informatiques usuels (MS Office)
- Avoir des connaissances d'anglais.